

Plan local d'urbanisme intercommunal

Règlement graphique

Révision allégée n°1
Révision allégée n°2
Modification n°1



TROGESBourg 1/2



Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

CITADIA

Légende

- PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- UA : Zone de bâti ancien
- UA : Zone de bâti ancien inondable
- UA : Zone urbaine ancienne de jardins privés
- UB : Zone de bâti récent
- UB : Zone urbaine de jardins privés
- UE : Zone à vocation d'équipement et/ou de loisirs
- Um : Zone urbaine militaire
- UZ : Zone à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)
- UZA : Zone d'activités communautaire
- UZC : Zone urbaine à vocation principalement commerciale
- TAU : Zone d'urbaniser à vocation principale d'équipement
- TAUH : Zone d'urbaniser à vocation principale d'habitat
- TAUH : Zone d'urbaniser à vocation mixte
- TAUH : Zone d'urbaniser à vocation principale d'économie
- TAUH : Zone d'urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
- TAUH : Zone d'urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
- A : Zone agricole
- Aa : Secteur agricole comprenant une aire d'autoroute
- Ag : Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport
- Ap : Secteur agricole comprenant une aire de petit passage
- Ah : Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à considérer
- Ap : Secteur agricole comprenant un équipement public
- Al : Secteur agricole permettant une diversification touristique de l'agriculture
- Aer : Secteur agricole protégé et adossant les parcs photovoltaïques
- Ap : Secteur agricole protégé
- Atr : Secteur agricole comprenant de l'habitat troglodyte
- Az : Secteur agricole comprenant une activité économique isolée
- N : Zone naturelle
- Nep : Secteur naturel comprenant un espace public
- Ns : Secteur naturel comprenant une station d'épuration
- Nt : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs et/ou touristique
- Nv : Zone naturelle présentant un enjeu de biodiversité important
- Nac : Secteur naturel comprenant d'anciennes carrières
- Ner : Zone naturelle propice aux installations d'énergies renouvelables
- Nt : Secteur naturel comprenant de l'habitat troglodyte
- Nh : Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à considérer
- Nj : Secteur naturel comprenant des jardins partagés
- Nm : Secteur naturel militaire
- Nc : Secteur naturel permettant l'exploitation des carrières
- Nz : Secteur naturel comprenant une activité économique isolée
- ★ : Élement de patrimoine pouvant à protéger au titre de l'article L113-19 du Code de l'Urbanisme
- ★ : Élement de patrimoine pouvant à protéger au titre de l'article L113-20 du Code de l'Urbanisme
- ★★ : Élement de patrimoine à protéger au titre de l'article L113-19 du Code de l'Urbanisme (murs)
- ★★ : Élement de patrimoine à protéger au titre de l'article L113-20 du Code de l'Urbanisme (murs)
- ★★ : Élement de patrimoine à protéger au titre de l'article L113-21 du Code de l'Urbanisme
- ★★ : Élement de patrimoine à protéger au titre de l'article L113-22 du Code de l'Urbanisme (haies structurelles et alignements d'arbres)
- Uniaire commercial identifié au titre de l'article L113-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Forêt classée au titre de l'article L113-41 du Code de l'Urbanisme
- Élement de patrimoine naturellement protégé au titre de l'article L113-42 du Code de l'Urbanisme
- Élement écologique superficiel protégé au titre de l'article L113-43 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'aménagement et de gestion de l'espace et de l'aménagement et de Programmation au titre de l'article L113-44 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L113-45 du Code de l'Urbanisme
- Bandes de 75 mètres de largeur d'aires de la RD également au titre de l'article L113-46 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables de la Veude et du Maine
- Zone Humide
- PPRI du Val de Vienne
- PPRI du Val de Vienne : Zones A d'expansion des crues, inondables et/ou inondables urbanisées
- PPRI du Val de Vienne : Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions
- PPRI du Val de Vienne : PPI2, (inconstructibles par précaution)
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone rouge
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone bleue
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone verte

0 100 200 m

